

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Etaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane, M. MOREAU Patrick,  
M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard,  
M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël,  
Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin,  
Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc,  
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme AZOUANI Zahia, M. LABBAS Mohamed,  
Mme LANNOYE Delphine, M. SARR Alhassan, M. PREMEL Patrick

### Pouvoirs :

M. REBEYROLLE Pascal donne pouvoir à M. MOREAU Patrick  
Mme HAZEBROUCK Nicole donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine  
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme CHABOT Elisabeth donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme COLAROSSI Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine  
M. LACASSAGNE Sylvain donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
Mme HERLEM Marlène  
Mme MORTAGNE Isabelle  
M. FOIREST Pierre  
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. MOREAU Patrick a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 7 novembre 2025
- Date d'affichage : 7 novembre 2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de pouvoirs : 10
- Nombre d'absents : 5

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Délibération n° 2025-046 : Rapport / Débat d'orientations budgétaires 2026

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027,

**Vu** le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**Vu** la réunion de la Commission des Finances du 6 novembre 2025,

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération.

**Considérant** que la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise doit, chaque année, présenter au Conseil Communautaire un « Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette »,

**Considérant** que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs »,

**Considérant** que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines maximum précédent le vote du budget primitif et que la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

**Considérant** que dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la CCHVO pour son projet de budget primitif 2026, sont définies dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du Débat d'orientations Budgétaires 2026 de l'intercommunalité,

**Considérant** la tenue des débats en séance,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'orientations Budgétaires (DOB) de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour l'exercice 2026

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Patrick MOREAU  
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 21.11.2025

Affiché le 21.11.2025

Publié le : 21.11.2025

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).